

Pange, le 10 août 2023

**NOTE A L'ATTENTION DU PUBLIC EN ZONE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

**Enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la  
Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange**

Roland CHLOUP, président de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, vous informe de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal, qui se déroulera du **mardi 29 août 2023 13h30 au samedi 30 septembre 2023 12h00.**

Par arrêté du 13 juillet 2023, le président a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des 28 communes de l'EPCI.

Le projet de zonage d'assainissement vise à délimiter les différentes zones du territoire de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des eaux usées. Ce n'est donc pas un document de programmation de travaux, il ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par l'intercommunalité de ses compétences. Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, l'intercommunalité ne détermine que le mode d'assainissement qui pourrait être retenu ;
- les constructions situées en zone « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- les constructions situées en zone « assainissement non collectif » doivent disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener l'intercommunalité à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que l'intercommunalité mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, afin de protéger la salubrité publique, même si le zonage constitue un préalable logique.

Roland CHLOUP invite le plus grand nombre d'administré à participer à cette enquête et à faire part de leur avis.

La personne publique responsable du projet,  
Le Président,  
Roland CHLOUP

